



Le Ministre
Réf: MEN/JLN/CAB BDC SC 500843

Paris, le 22 août 2006

030/cc/161572 ?
↓

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'absence du franco-provençal dans le système éducatif et me demander de vous faire savoir dans quelle mesure l'introduction de cette langue de France pourrait être envisagée à l'école, comme c'est le cas pour le basque ou le breton.

Je vous confirme que la préservation et la transmission des patrimoines linguistiques des régions françaises constituent une des missions du système éducatif à laquelle j'accorde la plus grande attention.

L'inscription d'une langue vernaculaire dans la catégorie des langues bénéficiant, au même titre que le basque et le breton, des dispositions de la loi n° 51-46 codifiées du 11 janvier 1951 doit répondre à un certain nombre de critères. La satisfaction à ces critères permet d'envisager la mise en place de l'enseignement de cette langue aux différents niveaux de la scolarité et sa prise en compte aux examens.

L'identité linguistique de la langue, son ouverture sur des ensembles culturels plus larges et le nombre de locuteurs potentiels figurent au nombre de ces critères.

Si le franco-provençal présente dans sa syntaxe, au demeurant de manière limitée, ainsi que dans sa phonétique, des formes propres, celles-ci ne peuvent être considérées comme des éléments d'une langue spécifique, à l'inverse des langues régionales bénéficiant de la loi du 11 janvier 1951 qui disposent d'un système autonome de références linguistiques, littéraires et culturelles. En outre, les références littéraires du franco-provençal qui s'avèrent en tout état de cause restreintes, se rattachent davantage au domaine de langue d'oc.

Monsieur Renaud DONNEDIEU de VABRES
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75033 PARIS CX 01

Par ailleurs ce parler, utilisé quasi exclusivement sous sa forme orale, se caractérise par la faiblesse du nombre de ses locuteurs et des publics scolaires susceptibles d'être concernés par la mise en place de son enseignement.

A cet égard et selon les chiffres communiqués par le président de la fédération Lou Rbiolon pour la promotion de l'enseignement du savoyard, dans les deux départements de Savoie et de Haute-Savoie, 223 élèves dans six écoles et 85 élèves dans deux collèges, avec des effectifs de 6 élèves par classe de quatrième et de troisième au collège de Boège et de 8 élèves pour les classes de cinquième et de quatrième au collège de Saint-Jeoire en Faucigny, ont été sensibilisés ou initiés au savoyard franco-provençal au cours de l'année scolaire 2005-2006. A titre de comparaison, l'enseignement du Gallo, langue régionale relevant du groupe des langues gallo-romanes comme le savoyard franco-provençal pour sa plus grande partie, s'est adressé en 2003-2004 à un total de 2004 élèves (308 élèves pour le savoyard) dont 1505 élèves pour l'école, 250 pour le collège et 249 pour le lycée.

De plus, la restriction de sa zone géographique de diffusion (sa zone d'influence s'étend à l'intérieur d'un étroit sillon de la vallée du Rhône), ne permet pas au savoyard franco-provençal de s'ouvrir sur des ensembles culturels de taille suffisante et d'accéder ainsi aux critères d'introduction d'une langue aux épreuves du baccalauréat.

Toutefois, l'article L 212-15 du code de l'éducation offre aux établissements scolaires la possibilité d'organiser des activités culturelles complémentaires à leur initiative. Cette disposition, dans laquelle pourrait s'inscrire le franco-provençal, ménage aux associations oeuvrant pour la défense de ce parler un espace propre à le faire connaître et à le valoriser.

Aussi, c'est à l'intérieur de ce cadre qu'il me paraît le plus opportun d'envisager l'organisation des actions destinées à favoriser la connaissance de cet élément du patrimoine régional que représente le franco-provençal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement,

Gilles de ROBIEN